

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFPE 1084 Subvention et avenant n°1 à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour la crèche collective Plein Ciel (15e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 88.953 euros est allouée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (n° tiers SIMPA 82221, n° dossier 2014_01805).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.